

L'an mil huit cent dix, le neuf du mois d'octobre, pardevant nous  
 maire officier de l'Etat civil de la commune de Wiherno, appartenant  
 au pays de Galles, Coartou de lumbra, sort comparus Louis Auguste  
 Blaisel né à Montgue le trente et un janvier mil sept cent  
 quatre vingt trois, manoeuvrier domicilié à Seninghem fils de  
 Jean Blaisel manoeuvrier et de Reine Louise le trois d'octobre  
 à Seninghem ci présents et consentans et de mademoiselle Catherine  
 Joseph Robant née à Wiherno le vingt quatre septembre mil  
 sept cent quatre vingt deux, fille de Jean François Robant  
 manoeuvrier et de Jeanne Marguerite Robant Barbeau domiciliés  
 en cette commune ci présents et consentans: lesquels nous ont  
 requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux  
 et dont les publications ont été faites de part le principal  
 porte de notre maison commune savoir, la première le vingt  
 trois et la seconde le trente du mois de septembre à heure  
 de midi jour de dimanche, et dans la commune de Seninghem  
 les mêmes jours, même heure, et nous avons vu aucune opposition  
 au dit mariage ne nous a pu être signifié, faisant droit  
 à leur requête après avoir donné lecture de toutes les pieces  
 ci dessus mentionnées et du chapitre VI du titre du Code civil  
 intitulé du mariage avons demandé au futur époux et la  
 future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme  
 chacun deux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarant  
 au nom de la loi que Louis Auguste Blaisel et la demoiselle Catherine  
 Joseph Robant sont unis par le mariage: de quoi avons dressé

acte en présence de Jean Fémis Blaisel âgé de vingt cinq  
 ans, manoeuvrier frère de l'époux, de Jean Baptiste Couchez âgé de  
 quarante et un an tailleur, oncle de l'époux tout deux domiciliés  
 à Seninghem, de Pierre André Robant âgé de trente trois ans  
 frère de l'épouse, et de Pierre Joseph Deloi âgé de sixante dix  
 huit ans oncle de l'épouse tout deux manoeuvriers domiciliés en  
 cette commune, lesquels après qu'ils leur en a été donné  
 lecture l'ont signé avec nous excepté le père, la mère, le  
 premier témoin de l'épouse, le père et le second témoin de l'époux  
 et les parties contractantes, qui ont déclaré n'avoir jamais  
 signé  
 Jean Baptiste Couchez Jeanne Marie Deloi  
 Couchez Robant

M.1810.10.9

L'an mil huit cent dix , le neuf du mois d' octobre ; pardevant nous  
mairie officier de l'Etat civil de la commune de Wizernes, departement  
du pas de Calais, canton de lumbre, Sont comparus louis augustin  
blaisel né a mentque le trente et un janvier mil sept cent  
quatre vingt trois, manouvrier domicilié a seninghem, fils de  
jean Marie blaisel manouvrier et de reine Louise le grois domicilié  
a seninghem ci presens et consentens et demoiselle Catherine  
josephe hebant née a wizernes le vingt quatre septembre mil  
sept cent quatre vingt deux, fille de jean françois hebant  
manouvrier et de jenne margueritte ~~heban~~ Barbau domicilies  
en cette commune ci presens et consentens : lesquels nous ont  
rèquis de procéder a la celebration du mariage projèté entre eux,  
et dont les publication ont été faites devant la principal  
porte de notre maison commune savoir, la premiere le vingt  
trois et La seconde le trente du mois de septembre a heure  
de midi jour de dimanche , et dans la commune de Seninghem  
les memes jours, meme heure et meme année : aucune opposition  
audit mariage ne nous ayant été signifier, faisant droits  
a leur réquissition après avoir donné lecture de toutes le pieces  
ci-dessus mentionné et du chapitre VI du titre du code civil  
intitulé du mariage, avons demandé au future Epoux et la  
future Epouse s'ils veulent ce prendre pour mari et pour femme  
chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, declarons  
au nom de la loi que louis augustin blaisel et la demoiel catherine  
josephe hebant sont uni par le mariage : de quoi avons dressér  
acte en presence de jean françois blaisel agé de vingt cinq  
ans, manouvrier frere de l' époux ; de jean baptiste bouchez agé de  
quarente et un an tailleur , oncle de l'Epoux tout deux domicilié  
a seninghem , de pierre andrée hebant agé de trente trois ans  
frere de l'Epouse et de pierre joseph Deloi agé de soixante dix  
huit ans oncle de l'Epouse tout deux manouvrier domicilies en  
cette commune, laquelle après quils leur en a été donné  
lecture l' ont signés avec nous exceptér le pere, la mere, le  
premier tèmoin de l'Epoux, le pere et le second témoin de l'Epou..  
et les parties contractantes , qui ont declarée n'avoir jamais scu  
signer *jean baptiste boucher* *jeanne margeuri*  
*barbaut* *p hebant* *Lj Cleuet*